

Bruxelles, le 13 juillet 2021
(OR. en)

10726/21

ENFOPOL 282
CRIMORG 68
IXIM 148
COSI 145
JAI 867

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 juillet 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10168/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur la mise en place des points focaux nationaux sur les armes à feu dans les États membres de l'UE – <i>Conclusions du Conseil</i> (13 juillet 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en place des points focaux nationaux sur les armes à feu dans les États membres de l'UE, approuvées par le Conseil "Affaires économiques et financières" lors de sa 3808^e session tenue le 13 juillet 2021.

**Conclusions du Conseil sur la mise en place des points focaux nationaux sur les armes à feu
dans les États membres de l'UE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 3, paragraphe 2,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 67 à 89,

considérant ce qui suit:

1. Conformément à l'article 3 du TUE, l'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène.
2. Depuis 2013, la lutte contre le trafic d'armes à feu figure parmi les priorités du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, et ce tant pour le cycle 2014-2017 que pour le cycle 2018-2021 actuel. Il est en outre confirmé que le trafic d'armes à feu comptera au rang des priorités de l'EMPACT pour le prochain cycle 2022-2025, ce qui traduit l'importance que les États membres prêtent à cette menace.
3. La stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, intitulée "Sécuriser les armes, protéger les citoyens"¹, indique, sous la rubrique "Respect des règles par des mesures de suivi et de contrôle de leur application - coopération opérationnelle", que *"l'UE améliorera la coopération transfrontière entre autorités judiciaires et répressives, encouragera les autorités compétentes des États membres, y compris les autorités douanières, à établir des points focaux nationaux sur les armes à feu, améliorera l'analyse de l'ensemble des informations disponibles en matière d'armes à feu illicites et veillera à une totale participation à l'échange d'informations avec Europol en ce qui concerne le trafic d'armes à feu."* Cette stratégie a été entérinée par le Conseil².

¹ Doc. JOIN(2018) 17 final, 1.6.2018.

² Conclusions du Conseil du 19 novembre 2018 (doc. 13581/18).

4. En 2018, le groupe "Application de la loi" a approuvé le document EFE/EMPACT intitulé "Best practice guidance for the creation of national firearms focal points" (guide sur les bonnes pratiques en vue de la mise en place de points focaux nationaux sur les armes à feu)³, qui énonce des orientations spécifiques concernant les tâches des points focaux, les bases de données auxquelles ils doivent avoir accès, la taille de leurs effectifs, leur implantation et leurs fonctions.
5. Dans le plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025⁴, la Commission invite instamment les États membres et les partenaires de l'Europe du Sud-Est à achever la mise en place de points focaux sur les armes à feu pleinement formés et dotés d'un effectif complet dans chaque ressort territorial, comme recommandé au titre des exigences minimales du guide sur les bonnes pratiques en vue de la mise en place de points focaux nationaux sur les armes à feu et dans les contributions des experts nationaux. Ces points focaux devraient également être systématiquement associés à la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de l'instrument international de traçage. Afin de faciliter la coopération à l'échelon de l'UE et sur le plan international, la Commission publiera un tableau de bord des points focaux, dans lequel seront indiquées clairement leurs coordonnées et leurs compétences ainsi que des lignes directrices concernant les bases de données et l'échange (semi-) automatisé de données entre points focaux.
6. En décembre 2020, une liste de points de contact des points focaux nationaux sur les armes à feu a été ajoutée au manuel actualisé sur l'échange d'informations en matière répressive, dans le cadre du groupe "Protection des données"⁵, pour permettre aux utilisateurs de vérifier, entre autres, les coordonnées et les fonctions desdits points focaux.
7. Les points focaux nationaux sur les armes à feu ont pour tâches principales de collecter et d'analyser les informations ainsi que d'améliorer les flux d'informations concernant l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles et le trafic d'armes à feu à destination et à l'intérieur des États membres et dans toute l'UE, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, au moyen d'une collecte et d'un partage coordonnés d'informations afin d'améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement et de mieux informer les services répressifs.
8. La Commission européenne publiera des lignes directrices concernant les données à collecter, le type de bases de données et le format d'échange de données à utiliser.

³ Doc. 8586/18: Réseaux et groupes d'experts liés au groupe "Application de la loi" (LEWP) et au groupe d'experts européens en armes à feu (EFE).

⁴ https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20200724_com-2020-608-commission-communication_fr.pdf

⁵ Doc. 5825/20 ADD 1 REV1

Conscient de la diversité des ressources et des structures organisationnelles au niveau national, le Conseil de l'Union européenne encourage les États membres à:

1. désigner les entités appropriées au niveau national chargées d'accomplir les tâches définies dans les recommandations de l'EFE/EMPACT sur les bonnes pratiques, en vue d'assurer une approche globale du contrôle intégral des armes à feu. Les tâches des points focaux nationaux sur les armes à feu peuvent être assumées par l'entité désignée indiquée dans le manuel sur l'échange d'informations en matière répressive;
2. intégrer ces entités dans les administrations nationales correspondantes, en fonction des compétences nationales en matière de contrôle intégral des armes à feu, de manière à créer une structure capable de remplir le rôle des points focaux nationaux sur les armes à feu, sans exclure la possibilité d'attribuer différentes tâches à plusieurs entités. Il est fortement recommandé que ces entités suivent les lignes directrices pour les points focaux nationaux sur les armes à feu en ce qui concerne les données collectées, le type de bases de données et le format utilisé pour l'échange de données;
3. s'employer à doter les points focaux nationaux sur les armes à feu des compétences juridiques nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, notamment en ce qui concerne:
 - la création d'un registre de renseignements relatifs aux armes à feu, de nature pénale et balistique,
 - la création d'un registre répertoriant toutes les armes à feu perdues, volées et récupérées,
 - le traçage de toutes les armes à feu saisies, dans la mesure du possible, depuis le fabricant jusqu'au dernier propriétaire légal,
 - l'analyse des données de traçage des armes à feu saisies afin d'identifier le type, la marque, le modèle, le calibre et le pays de fabrication,
 - l'analyse des armes à feu saisies afin d'identifier le type, la marque, le modèle, le calibre et le pays de fabrication, le numéro de série (pour autant que l'arme concernée en soit dotée), les caractéristiques particulières des armes à feu reconstruites et modifiées,
 - la fourniture de données, de statistiques, d'informations, d'évaluations et de rapports à l'usage des États membres,
 - leur fonction de point de contact technique avec l'ONUDC,

- le respect des exigences liées au questionnaire des Nations unies sur les flux illicites d'armes,
 - la promotion de la coopération internationale;
4. le cas échéant, veiller à ce que les points focaux nationaux sur les armes à feu recueillent toutes les informations relatives aux saisies d'armes à feu illégales dans les États membres, à leur traçabilité et à l'analyse balistique correspondante, lorsque cela devient techniquement possible;
5. désigner les point focaux nationaux sur les armes à feu en tant que points focaux à l'échelon national pour le questionnaire des Nations unies sur les flux illicites d'armes, afin de satisfaire à l'indicateur 16.4.2 relatif aux objectifs de développement durable, qui est libellé comme suit: "Proportion des armes saisies, trouvées ou remises volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établi par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux"⁶;
6. associer systématiquement les points focaux nationaux sur les armes à feu à la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies sur les armes légères, en particulier en tant que points focaux pour la mise en œuvre de l'instrument international de traçage;

et invite les États membres à tirer pleinement parti du soutien octroyé au titre du Fonds pour la sécurité intérieure de l'UE pour étoffer les capacités nationales en ce qui concerne les points focaux nationaux sur les armes à feu.

⁶ [https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html#:~:text=United%20Nations%20Illicit%20Arms%20Flows%20Questionnaire%20\(UN%20DIAFQ\)&text=2%2C%20which%20reads%20%22Proportion%20of,in%20line%20with%20international%20instruments%22.](https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html#:~:text=United%20Nations%20Illicit%20Arms%20Flows%20Questionnaire%20(UN%20DIAFQ)&text=2%2C%20which%20reads%20%22Proportion%20of,in%20line%20with%20international%20instruments%22.)